



REPUBLIQUE FRANCAISE

---  
TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'ESSERT  
---

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I – 8° partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les textes subséquents,
- la demande du 23 septembre 2024 de la société EIMI-ELEC – 83 rue de la Pâle à SELONCOURT (25230) sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement rue des Ecoles en vue de la réalisation d'une fouille pour travaux électriques pour le compte d'ENEDIS.

**ARRETE**

**N° 24.104**

**Objet :**

**Réglementation  
temporaire de la  
circulation et du  
stationnement rue des  
Ecoles / Ouverture de  
fouille pour travaux  
électriques.**

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de travaux de voirie de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

**ARRETE :**

**Article 1** : Du Lundi 14 octobre 2024 jusqu'à la fin des travaux, la circulation rue des Ecoles entre le rond-point et la rue Louis Pergaud s'effectuera en demi-chaussée et réglementée manuellement.

**Article 2** : Durant les travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et l'accès aux piétons s'effectuera par le côté opposé aux travaux.

**Article 3** : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société EIMI-ELEC de Seloncourt.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- Société EIMI-ELEC
- Service technique communal/ M. Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 27 septembre 2024

**Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire en charge  
de la voirie, des travaux et de  
la sécurité**

  
Alain BURGER

